Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-257401943-20261026-2026_A_098-AI

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2026
Feuillet n°
2026/.....

ARRÊTÉ N° 2026-A-098

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DELAJOUD ARNAUD, RESPONSABLE DU POLE OPERATIONEL

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 qui permet au Président « de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service (..). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »,
VU la délibération D2026-03-02 du 21 mai 2026 portant élection de la Présidente du SM3A,
CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, la Présidente du Syndicat mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents peut déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité,
CONSIDERANT que Monsieur DELAJOUD Arnaud en tant que responsable du pôle opérationnel exerce des missions d'encadrement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DELAJOUD Arnaud reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour les bordereaux de suivi des déchets (BSD) relatifs aux travaux dont le SM3A est maitre d'ouvrage

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié, notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée au comptable du syndicat.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 26/10/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Président